



PAR COURRIEL

Montréal, le 24 avril 2025

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2526-003

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 avril 2025 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« J'aimerais connaître les parties rencontrée le 26 mars 2025 13h30 car cette information n'apparaît plus sur le calendrier des audiences. (Voir document en annexe)

J'aimerais savoir le nom ombragé apparaissant sur le document et le contenu de la cause entendue si disponible. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons un document contenant les renseignements demandés. Veuillez noter que les signatures manuscrites ont été masquées.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées



Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document
Avis de recours